

# CAPD du mercredi 12 juin - 9h30 à 12h15

Le SNUipp-FSU 01 représente 5 sièges sur 10 en CAPD pour défendre l'ensemble de la profession dans la transparence et l'équité.



Pour le SNUipp-FSU, étaient présentes : Sandra LEMOINE - Marie-Claire LOONIS - Marie-Christine MANEN - Yoann ROBERT - Morgan VINCENT

Autres présents : Fo - Unsa - 5 IEN - IEN Adjointe - Secrétaire Général - DASEN adjoint (DASEN absente) - 3 personnels de la DIPER

Déclarations liminaires de chaque organisation syndicale (voir sur notre site).

## 1. Résultats de la 1ère phase du mouvement intra-départemental

### a) Statistiques

Année	Participants	Dont "bonifiés"	mutés	Restants sur leur poste	Sans poste
2019	1 134	363 132 Rapprochement de conjoints 157 Ancienneté dans poste 51 Médicales, sociales ou Handicap 23 Mesures de Cartes Scolaires	551 (48,6 %)	273	310

Le SNUipp-FSU 01 s'interroge sur le lancement anticipé de certains appels candidatures (avant même la validation des résultats). Cela remet en cause le travail paritaire. L'administration répond que "c'est pour avancer", vu les retards accumulés. Précautions prises : ces appels à candidature sont sur des postes "susceptibles d'être à pourvoir".

**C'est bien le retard du mouvement qui implique ces appels à candidatures précipités.**

A priori, il n'y aura pas de nouveaux appels à candidature pour les postes restés vacants l'issue du mouvement. Tous les postes vacants et bloqués (voir ci-après) seront proposés au second mouvement (sans possibilité d'être obtenus à titre définitif pour les postes bloqués).

**C'est bien le retard du mouvement qui implique l'absence de nouveaux appels à candidatures qui ne permettront pas aux écoles d'avoir des Directeurs Faisant Fonction qui auraient pu être prioritaires lors du mouvement 2020 sur les postes de direction actuellement vacants.**

### b) Cas particuliers / problématiques :

#### - Postes « bloqués »

A la suite de multiples interrogations du SNUipp-FSU 01, nous comprenons en séance qu'il ne s'agit pas seulement des collègues en formation CAPPEI qui bénéficient du blocage du poste dont ils sont titulaires pendant 2 ans, **mais aussi tous les postes des collègues qui ont mis des postes ASH dans leur liste de vœux, même si au final ils n'ont obtenu qu'un poste NON spécialisé par le jeu du mouvement !** Pire, ces "protection" s'appliquent non seulement au poste du titulaire du poste, mais à tous les postes du même type ! Des postes d'adjoint, de remplacement mais aussi de direction sont bloqués de ce fait ! **Cela grippe de facto le mouvement !**

Exemple : un collègue TR ZIL circo X demande un ou plusieurs postes spécialisés mais obtient un poste d'adjoint Ecole Y. Conséquence du paramétrage départemental : TOUS les postes TR ZIL circo X libérés par le jeu du mouvement ont

été bloqués !

**Pour la DIPER, ce n'est pas lié au nouveau logiciel : c'est une conséquence de la protection des vœux spécialisés (décision départementale) qui applique la loi du "tout ou rien" ! Et personne n'avait été mis au courant avant ce matin !**

Sans volonté de l'administration de changer quoi que à ce stade du mouvement, le **SNUipp-FSU 01** s'assurera toutefois que ces postes soient pourvus au second mouvement à titre PRO sans priorité avant d'être libérés lors du mouvement 2020 !

**Les écoles sont donc directement impactées par ce nouveau logiciel du ministère. Pour le SNUipp-FSU 01, cela n'est pas acceptable !**

- **Direction de l'école Florian** : l'administration nous avait informé lors d'un précédent GT le nom de la collègue pressentie sur cette direction bloquée. Cette collègue n'était même pas informée de la situation, alors même que le projet de sa nomination suscitait quelques émois au niveau local. Le **SNUipp-FSU 01** est longuement intervenu afin de rendre transparente et équitable la gestion de cette nomination, dans l'intérêt premier de la collègue concernée ! Après contact en direct entre l'IEN-A et l'IEN concerné, il s'agirait d'une incompréhension entre les services ...

**Un appel à candidature doit paraître prochainement, ce dont se félicite le SNUipp-FSU 01.**

- **Blocage de postes TR ZIL hors instances CT** : la DIPER indique que ces postes sont neutralisés en cours d'année pour les transformer en TR ZR : il s'agit de postes devenus vacants (libération suite permut en mars 2019). C'est une mesure « classique » ces dernières années mais qui a été mise en œuvre avant le mouvement !

- **Le SNUipp-FSU 01** revient sur des "protections de postes" décidées par l'ancienne IEN-A pour des collègues passant le **CAFIPEMF**. La nouvelle IEN-A a décidé de maintenir l'engagement de sa "prédécesseure" mais indique que ce sera la dernière année.

- **Le SNUipp-FSU 01** demande que le **complément PDMQDC Bellegarde** (50 % de décharge syndicale) soit pourvu. Ce n'est pas aux représentants du personnel de faire payer le manque de moyens !

L'administration entend mais répond que la Rectrice impose aux DASEN de ne plus procéder à des appels à candidature sur des postes intitulés PDMQDC.

### **c) Mouvement et CAPPEI**

**Le SNUipp-FSU 01** demande si les personnels ayant eu un accord pour partir en formation CAPPEI ont bien tous obtenus un poste correspondant au bon module (condition sine qua none de départ en formation. Ce n'est pas le cas pour une seule des 23 collègues concernés qui pourra tout de même répondre aux appels à candidature sur des postes spécialisés.

### **d) Calendrier d'organisation des phases complémentaires**

Aucune date de parution de la circulaire départementale du second mouvement n'a été indiquée.

La liste des postes devrait être publiée le vendredi précédant la seconde phase. Le second mouvement aura lieu le mercredi 26 juin après-midi à 13h30 à l'ADEA.

CAPD : le jeudi 27 juin 2019

Groupe de Travail 3<sup>ème</sup> Phase : 4 juillet a priori

## **2. Informations relatives aux demandes de temps partiels**

### **a) Mi-temps hebdomadaires**

La liste des 590 demandes est communiquée **au SNUipp-FSU 01**. La plupart des demandes est accordée.

Dans certains cas, l'accord est soumis à validation après résultats du mouvement. Des entretiens (téléphoniques ou présentiels) sont prévus pour les collègues dont la situation professionnelle nécessite d'être approfondie (type de poste particulier, quotité à revoir ...) avant décision définitive de l'administration.

**Le SNUipp-FSU 01** a rappelé qu'après avoir saisi, le Tribunal Administratif avait annulé la 1ere partie de la circulaire 2018 qui a été réécrite cette année. Il a rappelé le principe d'égalité (de traitement) entre agent de même corps !

Tout devrait être clarifié d'ici à la prochaine CAPD. **N'hésitez pas à nous contacter !**

## **b) Organisation des plannings**

**Le SNUipp-FSU 01** demande quels sont les "discriminants" pour l'organisation des plannings des collègues à temps partiel (ils existent dans d'autres départements). En effet, ils existent dans le Rhône et sont publiés dans sa circulaire temps partiel.

La question reste en suspens, l'IA-DASEN préférant la concertation entre collègue avec arbitrage de l'IEN (sans critère du coup) le cas échéant.

## **c) Mi-temps annualisés**

7 demandes. 2 jumelages actuellement possibles. **Le SNUipp-FSU 01** est intervenu afin qu'une solution puisse être trouvée pour permettre aux 3 collègues dont le jumelage n'a pu être effectué à ce stade des opérations d'obtenir leur mi-temps annualisé. DIPER étudiera les possibilités suite aux résultats du mouvement. Le cas échéant les compléments non jumelés proposés à la seconde phase.

## **3. Résultats des différents appels à candidature sur postes à profil et postes à exigences particulières**

- **UPE2A Henri Deschamps MIRIBEL** : *la candidate concernée a annulé sa candidature. DIPER va réenclencher le processus de recrutement. 3 autres candidats de rang 3 : départage par avis IEN puis AGS.*
- **UPE2A Prévessin La Bretonnière** : BARBER Elisabeth (rang 1) -> *Affectation à titre définitif*
- **UPE2A Louis Armand Oyonnax** : PERROLLIER-AMBROSIA Sophie (rang 3) -> *Affectation à titre provisoire pour l'année 2019-2020*
- **Poste à profil de directeur à l'école d'application Charles-Perrault de Bourg-en-Bresse** : DELAFOSSE Emane - *Affectation à titre provisoire.*
- **CPD EPS** : Rémi FAURE -> *Affectation à titre définitif. Une seule candidature.*
- **6 Postes Dispositif Inclusion et Climat Scolaire (DICS)**
  - **Circo de Bellegarde** : SAVOYEN Isabelle (voeu 1)
  - **Circo de Belley** : CHABAUD Magalie (voeu 1)
  - **Circo de La Cotière** : REVIRON Sébastien (voeu 1) et LESOIN Martine (voeu 1)
  - **Circo d'Oyonnax** : LAULAGNET Bernadette (voeu 1)
  - **Circo du Pays de Gex Sud** : DUBREY-TIBERGE Béatrice (voeu 2)

Aucun des 12 candidats n'a obtenu d'avis défavorable. **Le SNUipp-FSU 01** s'est étonné de la présence d'avis TRES favorables, ce qui n'était pas prévu initialement ... D'autre part, à la suite du GT du 23 mai, il était question que les candidats ayant un avis favorable soient départagés par l'AGS. Il y aurait eu incompréhension ... l'IEN-A précise que le

classement des candidats a été établi en fonction de critères qualitatifs sur la base d'une grille d'évaluation listant 12 observables (de même valeur). Le rapport du jury sera rendu public (ainsi que la grille d'observable à notre demande). **Suite à notre intervention, il ne devrait plus y avoir d'avis TRES favorable l'an prochain.** Les candidats qui n'ont pas été choisis peuvent être reçus si besoin.

## 5. Intégration des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles par la voie de l'inscription sur liste d'aptitude

Le ministère accorde un contingent de 7 places. Or 1 seule candidature a été recensée par la DIPER : Patricia RUEL est donc intégrée dans le corps des PE à la rentrée 2019.

Il reste désormais 18 instituteurs dans le département de l'Ain.

## 6. Réponses relatives aux demandes d'allègements de service

Le BO de 2007 dit en effet que la mesure d'allègement est exceptionnelle, n'est pas renouvelée systématiquement mais peut être accordée plusieurs années de suite jusqu'au retour vers un service complet. Pour l'administration, si le médecin dit que le retour à temps complet n'est pas envisageable, alors l'allègement de service n'est « pas le bon cadre », les agents doivent envisager les différents temps partiels possibles : thérapeutique ou sur autorisation pour raisons médicales. Mais les conditions ne sont pas les mêmes ! Par exemple : le temps partiel thérapeutique maximum 1 an mais à plein traitement, quant au temps partiel pour raisons médicales ce n'est pas à plein traitement... Le SNUipp-FSU 01 a dénoncé la précarité que ces refus engendrent.

Année 2017 - 2018 : 50 demandes 28 accords et 22 refus

Année 2018 - 2019 : 45 demandes : 26 accords d'allègement, 5 accords d'aménagement, 14 refus

Année 2019-2020 : 57 demandes (dont 30 RQTH) : 20 accords (ce qui représente 5,97 ETP) 30 refus, 5 aménagements et 2 situations d'attente.

Quand les droits ne sont pas terminés (CLM, CLD, mi-temps thérapeutiques), les situations ne peuvent être traitées. Des recours sont toujours possibles (nous contacter). Il est encore possible que le médecin de prévention réétudie les dossiers si des éléments nouveaux lui sont communiqués. Nous y reviendrons à la CAPD du 27 juin.

## 7. Module de formation d'initiative nationale (MIN)

Pour les 12 modules proposés dans l'Ain, le nombre de départ est toujours inconnu à ce jour ! La décision doit être prise au niveau académique. L'IA-DASEN adjoint reconnaît un défaut d'information au niveau du département ...

L'administration nous indique que si des places devaient se libérer, elle mettra tout en œuvre pour que cette place soit pourvue par le suivant au classement (nous contacter).

Nous vous renvoyons au CR du GT du 23 mai qui a traité cette question :

<http://01.snuipp.fr/spip.php?article2475>

## 8. Résultats de la session 2019 de la certification Français Langue Seconde

6 enseignants sont lauréats de la certification complémentaire 2019 : BARBAR PATUREL Elsa - CHATAIGNON Pierre-Luc - COSTE Roland - FAY Madeleine - JULLIEN Alicia - LEMASLE Etienne

## 9. Questions diverses

**- Y-a-t-il eu des réaffectations en cours d'année scolaire ? Si oui, sur quels postes ?**

16 collègues ont été réaffectés cette année. A leur demande ou sur proposition de leur IEN.

**- Pourrions-nous avoir le nombre de démissions depuis la rentrée ?**

Année	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Nombre de démissions	5	4	3	4	8	9	10

**- Remplacement : Pourrions-nous avoir le détail, par circonscription, du nombre de jours non remplacés depuis la dernière CAPD ?**

	Période 1	Période 2	Période 3	Période 4	Période 5	Total par circo	TOTAL sur l'année 2017-2018	TOTAL sur l'année 2016-2017	TOTAL sur l'année 2015-2016
Ambérieu	4	17	60,5	76,5		158			
ASH	12	45,5	67	45,5		170			
Bellegarde	1	7,5	47	25		80,5			
Belley	5	36	23	14		78			
Bourg 2	12,5	22	89	72		195,5			
Bourg 3	3	27	60	111		201			
Bresse	4,5	42,5	47	56		150			
Jassans	1	20	64	36,5		121,5			
Cotière	4	19,5	71,5	48		143			
Dombes	0	27	27	22		76			
Oyonnax	0	11,5	20	40		71,5			
Gex Nord	1	21	43	35		100			
Gex Sud	2	14	38	60,5		114,5			
<b>TOTAL</b>	<b>50</b>	<b>310,5</b>	<b>657</b>	<b>642</b>		<b>1 659,50</b>	<b>1618,5</b>	<b>1060,5</b>	<b>1440</b>

sans la P5

**Le SNUipp-FSU 01** remarque que le nombre total de journées non remplacée explose cette année (en constante augmentation depuis 4 ans) et dénonce l'absence de création de postes de TR. Pas de réaction de l'administration ... les parents d'élèves apprécieront.

**- P.ES. : Pourriez-vous nous communiquer la date et le lieu d'accueil des stagiaires à la rentrée 2019 ?**

- Résultat du concours le jeudi 20. Courriel reçu dès le 21 avec une semaine pour formuler leurs vœux -> réunion d'information mercredi 26 juin pour répondre aux questions sur les nouvelles modalités d'affectation. Consulter le site de la DSDEN de l'Ain
- Accueil pédagogique le mercredi 3 juillet
- Accueil institutionnel en plénière le mardi 27 Août

**- C.P.F : La circulaire fonction publique du 7 mai 2017 acte la création du CPF dans la fonction publique. Un arrêté de la DRH du ministère du 21 novembre 2018 fixe les plafonnements de remboursement des frais pédagogiques. L'article 3 de cet arrêté invite les agents à fournir à leur administration les pièces justificatives pour la prise en charge des frais pédagogiques. De plus, ce dernier arrêté précise dans son article 4 que " les recteurs d'académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté". Afin de conseiller les collègues concernés, nous souhaiterions connaître les modalités de mise en œuvre du dispositif "Compte Personnel de Formation" pour les personnels de notre département.**

Un GT académique doit se réunir le 18 juin puis parution d'une circulaire académique dans la foulée pour une application à partir de la rentrée prochaine.

**- I.EN : 8 postes d'inspecteurs ou d'inspectrices seront vacants l'année prochaine, quelles sont les démarches envisagées afin de pourvoir ces postes**

7 des 8 postes vacants (sauf Belley) ont été pourvus lors du mouvement des IEN stagiaires (voir site du SNPI-FSU, syndicat des inspecteurs de la FSU). Le dernier poste sera pourvu (vivier existant). L'inquiétude demeure quant à la gestion des circos pendant les semaines de formation des IEN. Celle-ci reposera sur les équipes de circonscription et les tuteurs des néo-IEN.

**- Gestion des promotions automatiques à la rentrée 2019 :**

Tenant compte des remarques formulées par [le SNUipp-FSU 01](#) formulées cet hiver, la gestion sera effectuée avant la fin de l'année civile, après mise à jour des fichiers de la DIPER.

**- Quel est le nombre de candidats au départ en stage DDEAS et combien de personnes sont retenues ?**

1 candidature retenue : Mme Virginie Jambon

**- Quels sont les critères de départage envisagés pour accéder à la hors classe ?**

IDEM 2018 : AGS - rang décroissant d'échelon - ancienneté dans l'école - ancienneté dans le corps

Les avis seront bientôt consultables sur I prof. Le tableau d'avancement doit être présenté à la CAPD du 27 juin.

**- Accès à la Classe exceptionnelle :** réception des avis ce mercredi 12 juin. CAPD spécifique le 5 juillet.

**Vos élus du SNUipp-FSU 01 :**

**Marie-Claire LOONIS**

**Sandra LEMOINE**

**Marie-Christine MANEN**

**Yoann ROBERT**

**Morgan VINCENT**

